

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 NOVEMBRE 2018

## PRÉSENCE

---

L'an deux mille dix-huit, le 2 du mois de novembre à 19h00, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 28 octobre 2018, s'est réuni sous la présidence de Gérard FAURÉ, Maire.

Étaient présents : Thierry BIRAN, Laure COSTANTINI, Pierre DANOS, Nicolas DESTIEUX, Marie-Josée DARRÉ, Jeanine LAIRLE, Muriel LEBOURGEOIS, Éric MENON, José SIMORRE.

Excusées : Yves-Marie CORFA.

Pierre DANOS a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire indique à l'assemblée l'ajout du dernier point ci-dessous à l'ordre du jour.

## DÉBUT DE SÉANCE

---

19h00

## ORDRE DU JOUR

---

- Remplacement de l'agent communal
- Désignation d'un délégué pour la commission de révision des listes électorales
- Statuts du SDEG
- Modification des statuts du syndicat de la Barousse (conformité avec la 3CAG)
- Convention : dématérialisation marchés publics
- Devis étude de sol salle des fêtes
- Rapport de la Commission Locale Évaluation des Charges Transférées
- Questions diverses

## REMPLACEMENT DE L'AGENT COMMUNAL

---

Véronique Comère, secrétaire de mairie, est actuellement en arrêt de travail.

M. le maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison d'un congé de maladie. Il précise que les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

Il propose d'ouvrir au budget les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

**10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.**

## **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES**

Un délégué, membre du conseil municipal hors maire ou adjoint, doit être désigné pour participer à la commission de révision des listes électorales.

Nicolas Destieux se propose pour être délégué.

**10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.**

## **STATUTS DU SDEG**

Le syndicat d'électrification a modifié ses statuts du fait de la nouvelle compétence de gestion des bornes d'alimentation pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène.

M. le Maire propose au vote l'approbation de cette modification de statuts du SDEG.

**10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.**

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA BAROUSSE**

M. le Maire rappelle que la commune de Lahas a transféré la compétence Assainissement au Syndicat des eaux de la Barousses Comminges Saves « SEBCS ».

Le 27 mars 2012, la commune de Lahas adhère à la Communauté de Communes Arrats Gimone « 2CAG ».

La 2CAG détient la compétence « contrôle de conception, d'implantation et de bonnes exécutions des assainissements autonomes ». Par son adhésion à la 2CAG, la compétence n'est plus au titre de la Commune mais de la Communauté. Comme le SEBCS exerce la compétence Assainissement en bloc (autonome et collectif) et que la commune de Lahas n'avait pas transféré d'assainissement collectif, la 2CAG a exercé depuis 2012 l'assainissement autonome sur la commune.

Le syndicat étant en train de mettre en conformité ses statuts, il convient de régulariser officiellement le retrait de la commune de Lahas du SEBCS pour la compétence ANC.

M. le Maire propose donc d'acter le retrait de la commune de Lahas du champ de compétence du SEBCS pour l'assainissement et ce depuis l'adhésion à la 2CAG, soit depuis le 27 mars 2012.

**10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.**

## **CONVENTION : DÉMATÉRIALISATION MARCHÉS PUBLICS**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25000 € doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un « profil acheteur » afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Il rappelle que pour répondre à ce besoin, le CDG32 en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers a décidé la mise en place d'une Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics.

Il soumet ensuite à l'assemblée la convention à passer avec le CDG32 et les modalités de tarification (50 € de cotisation annuelle).

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

**10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.**

## **DEVIS ÉTUDE DE SOL SALLE DES FÊTES**

---

M. le Maire informe l'assemblée que deux entreprises ont répondu à la demande de devis envoyée pour l'étude de sol pour le projet mairie et mise aux normes de la salle des fêtes. Après étude des documents et malgré un dossier plus succinct, il propose que l'entreprise Optisol, dont le devis d'un montant de 3420 € TTC est inférieur de 35 % à la seconde entreprise, soit choisie.

***10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.***

## **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

---

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale Évaluation des Charges Transférées qui doit se réunir après chaque nouveau transfert de compétences à la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, article 1609 nonies C.

La CLECT a pour mission d'évaluer les conditions financières et l'impact financier entre les communes et l'EPCI lors de chaque transfert de compétences ou modification des transferts. Elle n'a pas pour mission d'évaluer les attributions de compensations ultérieures induites par ce transfert de charge. Les attributions de compensation sont décidées en conseil communautaire au vu de l'évaluation des charges et/ou recettes transférées par les communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI ont reçu la compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, transfert automatique introduit par la loi dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27/01/2014 et confirmé par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 fixant la date du transfert.

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le rapport de la CLECT du 16 octobre 2018.

***10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.***

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Néant.

**FIN DE SÉANCE 20H45**

---